



RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA DE FIN D'ANNÉE DE L'ASSOCIATION RÉMOISE POUR L'INSTRUCTION LIBRE ADMINISTRATEUR DE L'ÉCOLE DU SAINT-ENFANT-JÉSUS

Article 1 - organisation

L'Association Rémoise pour l'Instruction Libre (ci-après l'ARIL), ayant son siège social sis à REIMS, 71 avenue Jean Jaurès, association de tutelle de l'École du Saint-Enfant-Jésus organise une tombola dont le tirage au sort se tiendra le 15 juin 2024.

La recette de la tombola aura pour finalité le financement d'achats de matériel (pédagogiques, créatifs, sportifs ...) et l'organisation d'activités, au profit des élèves de l'école.

Article 2 - Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

La participation à la tombola se fait par l'achat d'un billet numéroté au prix de DEUX EUROS (2 EUR).

Article 3.1 - Modalités et conditions de validité de participation

Pour jouer, les participants doivent faire l'acquisition d'un billet et compléter la souche correspondante en indiquant leurs nom, prénom, numéro de téléphone dans les champs proposés par le bulletin de participation.

Toutes les participations dont les coordonnées sont incomplètes, inexactes ou illisibles ne seront pas prises en compte et ne permettront pas de participer au jeu et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il est strictement interdit de jouer pour le compte d'un tiers.

Le participant doit être loyale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé, notamment dans l'objectif d'en modifier les résultats.

Les participants ne peuvent utiliser le jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du jeu ou de l'association.



Article 3.2 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple et entière du présent règlement.

Article 4 - Dotations - tirage au sort et remise des lots

Le tirage au sort sera effectué le 15 juin 2024 en présence des membres du Conseil d'administration de l'école.

Les gagnants seront contactés s'ils ne sont pas présents lors du tirage au sort par téléphone.

Un grand nombre de lots est mis en jeu, notamment :

1. Une séance photo Marie Dumain Photographe (valeur 140 EUR) ;
2. Un carton de champagne Picard & Boyer (valeur 132 EUR) ;
3. Un abonnement de 6 mois à Little Catho (valeur 84 EUR) ;
4. Une médaille Fleur Nabert Créations (valeur 75 EUR)
5. Un lot de 6 quilles sur la Passion de la Dame de Bois (Valeur 72 EUR).

Article 5 - Limitation de responsabilité

L'ARIL se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'ARIL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité si des difficultés de cet état devaient apparaître.

L'ARIL ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau téléphonique empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes et les participants seront contactés dans les meilleurs délais si un dysfonctionnement devait apparaître.

L'ARIL pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. L'ARIL se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'ARIL n'est pas responsable en cas : d'intervention malveillante, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à ladite société, ainsi que du vol de l'urne contenant les bulletins de participation.



Article 6 - Litiges du règlement

Toute contestation ou réclamation relative à cette tombola, à son déroulement et/ou au présent règlement et à ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à l'adresse suivante :

**Association Rémoise pour l'Instruction Libre
Tombola Ecole Saint-Enfant-Jésus
71 avenue Jean Jaurès
51100 REIMS**

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations ci-avant ne sera prise en considération que si elle est formée dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du jeu.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et selon le Règlement Général sur la Protection des Données.

Chaque participant est informé que les données collectées sont obligatoires afin de participer au jeu et sont destinées à nos services internes et peuvent être utilisées à des fins de communications relatives à l'association ou à l'école du Saint-Enfant-Jésus.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, toute personne participant à la tombola bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par L'ARIL.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite, à l'adresse suivante :

**Association Rémoise pour l'Instruction Libre
Tombola Ecole Saint-Enfant-Jésus
71 avenue Jean Jaurès
51100 REIMS**



Article 8 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française en vigueur.

Le présent règlement étant soumis à la législation française, tous les litiges, auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, seront soumis à la juridiction compétente suivant les dispositions en vigueur du code de procédure civile.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de la survenance de la contestation.

Ce règlement est consultable gratuitement à tout moment sur le site internet de l'école, au sein des locaux de l'école.

Fait le 8 avril 2024, au siège de l'Association,

Par délégation le Vice-Président de l'Association Rémoise pour l'Instruction Libre